



# Terrebonne

VILLE DE TERREBONNE

DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX

---

DEVIS TECHNIQUE

TERRASSEMENT, FONDATION DE CHAUSSÉE  
ET REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉS

---

*Édition : Mars 2017*

## AVIS CONCERNANT LE PRÉSENT DOCUMENT

### A. DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Toute utilisation de ce devis pour des projets autres que ceux réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne n'est pas autorisée. L'utilisation volontaire de ce devis par tout autre utilisateur dégage de toute responsabilité la Ville de Terrebonne. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de la validité des prescriptions de ce devis et de tenir compte des limites et des restrictions d'utilisation pouvant en découler. Le sceau et la signature des ingénieurs figurant dans ce devis de clauses techniques générales sont exclusifs à des projets réalisés sous la supervision directe de la Ville de Terrebonne et lorsque les documents d'appel d'offres, émis par le « Service de l'approvisionnement à la direction de l'administration et des finances de la Ville de Terrebonne », y font référence.

### B. RÉDACTION DU DEVIS

  
 2017-03-30

Rédigé par : Mathieu Pâquet, ing.  
Date : mars 2017

  
 2017.04.26

Vérifié par : Stéphane Larivée, ing., MBA  
Date : mars 2017

Les employés de la Ville de Terrebonne ayant collaborés à la rédaction du présent devis sont :

#### DIRECTION DU GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX :

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| ❖ Stéphane Larivée, ing., MBA | Directeur adjoint                          |
| ❖ Nancy Clark                 | Coordonnatrice chantiers et administration |
| ❖ Raphaël Beauséjour, ing.    | Coordonnateur, Infrastructures municipales |
| ❖ Mathieu Pâquet, ing.        | Chargé de projets, Gestion de chantiers    |

## **C. NUMÉROTATION**

Veillez noter que la numérotation du présent devis technique est identique à celle du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*. Ceci, afin de faciliter les références entre les deux documents.

Cette décision implique que la numérotation des items du présent document n'est pas linéaire, par exemple :

- ❖ Nous pouvons passer de l'item 5.1 à l'item 5.4, sans faire mention des items 5.2 et 5.3 s'ils n'ont pas à être modifiés;
- ❖ S'il s'agit d'un ajout propre à la Ville de Terrebonne un nouvel item sera créé à la suite de ceux du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*.

## **D. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

<b>Article</b>	<b>Description des modifications</b>
Parties 1, 2 et 3	Correction « clauses administratives générales »
14, 15, 16, 17, 18 et 19	Clauses retirées

Note 01 : Les modifications sont annotés par rapport à l'émission précédente seulement;

Note 02 : Les modifications ou révisions effectués dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, sont indiquées en **gras**;

Note 03 : Les corrections grammaticales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence technique.

**VILLE DE TERREBONNE - DEVIS TECHNIQUE – TERRASSEMENT, FONDATION DE CHAUSSÉE ET  
REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉS**

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 – CAHIER DES CHARGES .....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE 2 – DEVIS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>8</b>
<b>10. ORGANISATION DE CHANTIER, LOCAUX DE CHANTIER, MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>11. TERRASSEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>12. FONDATIONS DE CHAUSSÉE.....</b>	<b>8</b>
12.0 FONDATION DE CHAUSSÉE MINIMALE .....	8
<b>13. REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ.....</b>	<b>8</b>
13.0 REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ MINIMAL.....	8
<b>PARTIE 3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....</b>	<b>9</b>
<b>LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES COURS DE FORMATION .....</b>	<b>9</b>
<b>LISTE DES NORMES DU MINISTÈRE .....</b>	<b>9</b>
<b>LISTE DES MÉTHODES D'ESSAI DU MINISTÈRE.....</b>	<b>9</b>

## **Introduction**

À l’item « Introduction » du *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, on ajoute le texte suivant :

« Le présent devis technique a pour objet de modifier et/ou compléter le *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, afin de définir les clauses techniques particulières, propres à la Ville de Terrebonne en ce qui concerne les fondations de chaussée (Partie 2 – Chapitre 12) et des revêtements de chaussée en enrobé (Partie 2 – Chapitre 13).

L’entrepreneur doit se procurer, à ses frais, la dernière version du devis *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, dernière édition*, qui est indissociable du présent document.

## **PARTIE 1 – CAHIER DES CHARGES**

Au CCDG - Partie 1 « Cahier des charges », la partie 1 au complet est éliminée et remplacée par les « Clauses administratives **générales** » de la Ville de Terrebonne.

## **PARTIE 2 – DEVIS GÉNÉRAUX**

### **10. Organisation de chantier, locaux de chantier, maintien de la circulation et signalisation et protection de l'environnement**

Au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 10 « Organisation de chantier, locaux de chantier, maintien de la circulation et signalisation et protection de l'environnement », le chapitre complet est éliminé et remplacé par les « Clauses administratives **générales** » de la Ville de Terrebonne.

### **11. Terrassement**

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 11 « Terrassement ».

### **12. Fondations de chaussée**

#### **12.0 Fondation de chaussée minimale**

Création de l'item 12.0 « Fondation de chaussée minimale » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 12 « Fondation de chaussée » :

La structure de la chaussée n'est jamais inférieure à :

- 300 mm d'épaisseur pour la sous fondation en sable classe " A ";
- 300 mm d'épaisseur pour la fondation en pierre concassée calibre MG-20;
- 80 mm d'épaisseur d'enrobé bitumineux posé en 2 couches

### **13. Revêtement de chaussée en enrobé**

#### **13.0 Revêtement de chaussée en enrobé minimal**

Création de l'item 13.0 « Revêtement de chaussée en enrobé minimal » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 13 « Revêtement de chaussée en enrobé » :

Voir l'item 12.0 « Fondation de chaussée minimale » au CCDG - Partie 2 « Devis généraux » - Chapitre 12 « Fondation de chaussée ».

## **PARTIE 3 – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE**

### **LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES COURS DE FORMATION**

Dans de CCDG – Partie 3 « Documents de référence » - Liste des documents de référence des cours de formation – Tableau, on ajoute ce tableau au tableau existant :

Ville de Terrebonne – Cahier des Clauses administratives <b>générales</b>	Ville de Terrebonne Terrebonne, Québec Tél. : 450-471-8265 p.4005 Télec. : 450-471-2872 <a href="http://www.ville.terrebonne.qc.ca/">http://www.ville.terrebonne.qc.ca/</a>
---	---

### **LISTE DES NORMES DU MINISTÈRE**

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 3 « Documents de référence » - Liste des normes du Ministère.

### **LISTE DES MÉTHODES D'ESSAI DU MINISTÈRE**

Aucune modification n'est apportée au CCDG - Partie 3 « Documents de référence » - Liste des normes du Ministère.